

MINISTERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Portant révision de la situation administrative de Monsieur OKADINA Pierre Michel, Professeur de Lycée de 3° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DU CONTENTIEUX

LE PREMIER MINISTRE CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ISAS :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989, portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E, (actuellement A, B, C, D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.G.B.

- (/u le décret n° 67/50/FPBE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, notamment en son article 1er & 2 ;

AS

- (/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;

D.G.C.F.

- (/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;

Handwritten signature

- (/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomination des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat ;

- (/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994, portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou de toute autre promotion ;

- (/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 95/26 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 95/32 du 2 Février 1995 portant organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;

- (/u le décret n° 92/831/MJTFF/DGFP/DGCA du 29 Août 1992 portant reclassement et nomination de Monsieur OKADINA Pierre Michel, Professeur de CEG de 3° échelon des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) /

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u les arrêtés d'avancement n°s

- 1554/MTSSJ/DGFP/DGPCE/SAV du 4 avril 1989 ;
- 4273/MFPRA/DGFP/DGCASAV du 22 Août 1994 ;

(/u la demande de l'intéressé ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER : La situation administrative de Monsieur OKADINA Pierre Michel, Professeur de Lycée de 2° échelon des cadres de la catégorie A hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement), en service à l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique à Brazzaville, est révisée selon le tableau ci-après :

ANCIENNE SITUATION

NOUVELLE SITUATION

- CATEGORIE A HIERARCHIE II

- CATEGORIE A HIERARCHIE II

- Promu Professeur de CEG de 3° échelon, indice 860 pour compter du 3. 10.1987 (arrêté n° 1554/MTSSJ/DGFP/DGPCE-SAV.F du 4 Avril 1989)

- Promu Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 pour compter du 3 Octobre 1991.

- CATEGORIE A HIERARCHIE I

- CATEGORIE A HIERARCHIE I

- Titulaire de la licence es lettres, Section : Psychologie, 2° Session 1991, délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé au grade de Professeur de Lycée de 2° échelon, indice 920. ACC = néant pour compter du 29 Août 1992 (décret n°92-831/MJFRA/DGFP/DGCA-MA du 29 Août).

- Titulaire de la licence ES lettres, Section : Psychologie, 2° session 1991 délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé et nommé au grade de professeur de Lycée de 4° échelon, indice 1110 pour compter du 29 Août 1992. ACC = néant.

CATEGORIE A, HIERARCHIE II

Promu Professeur de CEG de 5° échelon indice 1020 pour compter du 3 Octobre 1991 (arrêté n° 4273/MFPRA/DGCA-SAV du 22 Août 1994).

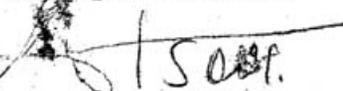
Article 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cette révision de situation Administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée, sera enregistré publié au JORC et communiqué partout où besoin sera./-

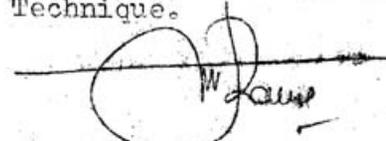
BRAZZAVILLE, le 30 Mai 1996

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail de la  
Fonction Publique et de la  
Sécurité Sociale.

  
Professeur Anaclet TSOMAMBET

Le Ministre de l'Education  
Nationale, de la Recherche  
Scientifique et Technologique  
Chargé de l'Enseignement  
Technique.

  
Martial de Paul IKOUNGA.

Ampliations :

JORC.....1  
DGFP/DGCA....3  
DGFP/DC.....2  
DGFP/BST.....2  
DGB.....2  
DGCF.....2  
INRAP.....2  
DPAA.....3  
INTERESSE....1  
DOSSIER.....3  
SSG/BC.....2./-

  
Général Jacques Joachim NYHOMBY-OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre  
de l'Economie des Finances Chargé du  
Budget et de la Coordination des Régies.

  
Luc Daniel Adamo MTETA.